

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 10 juin 2016 portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1630715S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 7 mars 2016 par les hôpitaux universitaires Paris-Sud (sites Antoine Béchère et Bicêtre) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 9 juin 2016 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées ;

Considérant toutefois que le conseil d'orientation relève l'absence d'un conseiller en génétique et qu'un renforcement de la consultation en génétique médicale est nécessaire,

Décide :

Article 1^{er}

L'autorisation du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein des hôpitaux universitaires Paris-Sud (Sites Antoine Béchère et Bicêtre) est renouvelée sous les réserves suivantes qui devront être levées dans un délai maximum d'un an :

- le recrutement d'un conseiller en génétique ;
- le renforcement de la consultation en génétique médicale.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal des hôpitaux universitaires Paris-Sud (sites Antoine Béclère et Bicêtre) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

Mme Alexandra BENACHI.
Mme Julien SAADA.
Mme Alexandra LETOURNEAU.
Mme Monika HERMANN.
Mme Aurore BONIN.
Mme Marie-Victoire SENAT.
Mme Claire COLMANT.
Mme Laurence GITZ.
Mme Hanane BOUCHGHOU.

Échographie du fœtus

Mme Catherine EGOROFF.
Mme Guillemette CHAMBON.
Mme Sophie CHEMOUNY.
Mme Brigitte GUERIN-MARCHAND.
M. Jean-Marc LEVAILLANT.
M. Jean-Philippe BAULT.

Pédiatrie néonatalogie

M. Philippe LABRUNE.
M. Daniele DE LUCAS.
Mme Emmanuelle LETAMENDIA.
M. Mostafa MOHKTARI.
M. Pierre TISSIERES.
Mme Laure JULE.

Génétique médicale

M. Philippe LABRUNE.
Mme Judith MELKI.